

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADS LAMINAIRE

ADS LAMINAIRE, Société Anonyme au capital social de 80.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 692 040 439.

Siège social : ZI DES MARDELLES-34 rue Maurice de Broglie-93600 AULNAY SOUS BOIS

PREAMBULE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente de tous les produits vendus par la société ADS LAMINAIRE.

Les relations entre le Client et la société ADS LAMINAIRE sont régies par les présentes conditions générales de vente. Celles-ci seront remises ou accessibles au Client lors de la commande ou de l'achat des Produits.

En conséquence, le fait d'acquiescer un Produit auprès de la société ADS LAMINAIRE implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition ou clause contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à la société ADS LAMINAIRE, quelque soit le moment auquel elle aura été portée à sa connaissance. Le fait que la société ADS LAMINAIRE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque de ces conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de la société ADS LAMINAIRE à s'en prévaloir ultérieurement.

L'acquisition d'un Produit avec ou sans accessoires s'effectue au moyen d'une commande ferme et définitive récapitulant les conditions particulières et tarifaires.

Clause n° 1 : Les commandes

Pour être considérée comme ferme et définitive, toute commande doit avoir fait l'objet d'un accusé réception émanant de la société ADS LAMINAIRE. Toute commande ainsi constatée est ferme et ne saurait être résiliée par le Client de par sa seule volonté.

Modification de commande : toute modification de commande demandée par l'acquéreur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit, avant l'expédition des produits

Clause n° 2 : Les délais

Les délais indiqués dans nos accusés de réception ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à indemnité, ni entraîner la résiliation de la commande ou du contrat.

Plans : Dans le cas où les commandes de matériel nécessitent l'envoi de plans pour la réalisation de l'ouvrage, ceux-ci devront obligatoirement être signés par le contractant avec la mention « bon pour accord ». C'est à la réception de cette validation que notre délai de livraison commence à courir. Si une quelconque modification intervient en cours de fabrication le délai de livraison sera reporté en conséquence.

Clause n° 3 : Le prix

Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande.

Il s'entend Hors Taxe. Sauf indication contraire dans nos devis, les prix indiqués dans nos offres s'entendent départ usine Aulnay sous Bois (93) et ont une validité de 30 jours. La facturation aura lieu aux prix en vigueur à la date d'expédition sauf confirmation contraire.

Clause n° 4 : Le règlement

Les factures sont payables au siège du vendeur par chèque, virement ou par avance, sauf en cas de conditions particulières entre ADS LAMINAIRE et son client.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance du terme de paiement mentionnés dans nos devis, l'acheteur doit verser à la société ADS LAMINAIRE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 6 : Livraison

Nos marchandises voyagent, même en cas de franco, aux risques et périls du destinataire qui devra lui-même exercer son recours contre le transporteur.

La livraison est effectuée :

soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué sur l'accusé de réception de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

Il est formellement convenu entre les parties que les livraisons de marchandises n'impliquent pas transfert de propriété au profit du client aussi longtemps que l'intégralité des factures correspondantes n'aura pas été réglée. ADS LAMINAIRE se réserve donc expressément la propriété desdites marchandises avec tous les droits et les garanties qui y sont attachés. (L. 624-16 du Code de commerce). ADS LAMINAIRE pourra exiger de plein droit et sans formalités la restitution de toutes les marchandises impayées et inventoriées chez le client. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ADS LAMINAIRE se réserve le droit de revendiquer,

dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 6 " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ADS LAMINAIRE.

Clause n° 9 : clause pénale

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ADS LAMINAIRE, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

- 1- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).
- 2- L'intervention contentieuse.
- 3- L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 5 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Clause n° 10 : Force majeure

ADS LAMINAIRE ne pourra être déclarée responsable de l'inexécution de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre des présentes si lesdites inexécutions sont imputables, partiellement ou totalement, à la survenance d'un cas de force majeure ou fait d'un tiers comme pouvant être interprété comme tel par les tribunaux français. Au sens des présentes, est assimilé à un cas de force majeure (selon l'article 1148 du Code Civil) tout événement indépendant de la volonté d'ADS LAMINAIRE qui la mettrait dans l'impossibilité totale ou partielle de remplir ses obligations dans des conditions économiquement acceptables, tels que guerre, grève, incendie, tempête, lock out, défaillance d'un fournisseur, mise hors service des machines etc., cette énumération n'étant pas limitative.

Clause n° 11 : Garantie

ADS LAMINAIRE garantit ses marchandises contre tout vice de fabrication ou de matière pendant une durée d'un an à compter de leur livraison. L'obligation d'ADS LAMINAIRE au titre de sa garantie est limitée au remplacement des marchandises jugées défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige à l'interprétation et à l'exécution du contrat ainsi que des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce BOBIGNY.